



Publié le : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 4 décembre 2024 à 17 heures 00

Question n°16

Partenariats avec les Maisons de quartier associatives bisontines - Avenant de prolongation à la convention-cadre avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Besançon / Clairs-Soleils pour 2025

Le Conseil d'Administration, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h10 et vote à partir de la question n°4 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h09 et vote à partir de la question n°3 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 décembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20241204-D00190010-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Le présent rapport a pour objet la prolongation, pour l'année 2025, de la convention-cadre de partenariat 2019-2023 avec la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils, dans l'attente de son nouveau projet associatif.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I. Contexte

Huit structures bénéficient de l'agrément « Centre social » délivré par la Caisse d'allocations Familiales du Doubs :

- 4 Maisons de quartier municipales : Planoise, Montrapon / Fontaine-Ecu, Grette / Butte et Bains-Douches Battant,
- 4 structures associatives : Association Sportive et d'Education Populaire Cras / Chaprais / Viotte, Comité de quartier Rosemont / Saint-Ferjeux, Maison des Jeunes et de la Culture Palente / Orchamps et la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon Clairs-Soleils.

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, par ses actions et sa présence sur les quartiers (Antennes sociales, Résidences autonomie...) est un partenaire du centre social.

La Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et le Grand Besançon Métropole, ont formalisé leur partenariat et accompagnement avec les 4 structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018).

Dans l'attente :

- d'une évaluation détaillée des partenariats 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville « Quartier 2030 » et du nouveau Contrat de Ville 2024-2030,

- du renouvellement des agréments « Centre social » de l'ASEP et de la MJC Palente, il a été décidé de prolonger par avenants ces 4 conventions-cadres pour 2024 (délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 6 décembre 2023 et délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2023).

II. Prolongation de la convention-cadre avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils

Les 4 associations ont présenté, en juin dernier, leur structure (orientations, territoire d'interventions, plan d'actions et d'activités ponctuelles et permanentes, publics, gouvernance, équipe professionnelles, partenariats, fonctionnement, locaux, budgets,...) auprès des directions et délégations les plus concernées par leurs domaines d'interventions dans leurs quartiers.

Trois structures associatives ont proposé un nouveau partenariat en adressant leur projet associatif respectif avec des éléments d'actions, des données financières et des situations organisationnelles.

La Maison des Jeunes et de la Culture Besançon Clairs-Soleils a souhaité davantage de temps pour le rédiger et présenter un plan de mise en œuvre adapté au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Aussi, il est proposé de prolonger pour une nouvelle période d'un an, soit pour 2025, la convention-cadre de partenariat avec la MJC Clairs-Soleils, dans l'attente du nouveau projet associatif de la structure.

Il est précisé que cet avenant est conditionné à la transmission par l'association des perspectives d'atterrissage financières consolidées pour 2024 intégrant les balances générales et analytiques.

Monsieur Hasni ALEM, administrateur intéressé, ne prend pas part au débat ni au vote, et quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur la prolongation pour un an de la convention-cadre de partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Besançon Clairs-Soleils pour l'année 2025,

✓ Se prononcent favorablement sur l'avenant correspondant joint en annexe,

✓ Autorisent Mme la Vice-Présidente à signer l'avenant correspondant avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Besançon Clairs-Soleils, sous réserve de la transmission par l'association des perspectives d'atterrissage financières consolidées pour 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

Pour : 11
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 1 (conflit d'intérêt)



**Avenant n°8 à la convention-cadre de partenariat
avec la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils
Prolongation pour l'année 2025**

Entre les Collectivités Territoriales :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2024

Et :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2024

Et :

La Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils, représentée par sa Présidente, Mme. Leila HANNOUNI, et domiciliée Centre Martin Luther King, 67 E rue de Chalezeule à Besançon

Préambule

Huit structures bénéficient de l'agrément « Centre social » délivré par la Caisse d'allocations Familiales du Doubs dont la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils.

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et le Grand Besançon Métropole, ont formalisé leur partenariat et accompagnement avec les 4 structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018).

Dans l'attente :

- d'une évaluation fine des partenariats 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville et du nouveau Contrat de Ville 2024-2030,
- du renouvellement d'agrément « Centre social »

il a été décidé de prolonger par avenants ces 4 conventions-cadres pour 2024 (délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 6 décembre 2023 et délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2023).

Les 4 associations ont présenté, en juin dernier, leur structure (orientations, territoire d'interventions, plan d'actions et d'activités ponctuelles et permanentes, publics, gouvernance, équipe professionnelles, partenariats, fonctionnement, locaux, budgets,...) auprès des directions et délégations les plus concernées par leurs domaines d'interventions dans leurs quartiers.

Trois structures associatives ont proposé un nouveau partenariat en adressant leur projet associatif respectif avec des éléments d'actions, des données financières et des situations organisationnelles.

La Maison des Jeunes et de la Culture Besançon Clairs-Soleils a souhaité davantage de temps pour le rédiger et présenter un plan de mise en œuvre adapté au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Il a donc été décidé de prolonger pour une nouvelle période d'un an, soit pour 2025, la convention-cadre de partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils, dans l'attente du nouveau projet associatif de la structure.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger d'un an la convention-cadre de partenariat conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils pour l'année 2025,
- définir les modalités de versement du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement 2025 attribuée par la Ville à la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils.

Article 2 : Prolongation de la convention-cadre

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention-cadre de partenariat 2019-2023, prolongée pour 2024 par avenant n°7, pour une nouvelle durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Versement du 1^{er} acompte de la subvention 2025

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre, la Ville déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2025 lors du vote du Budget Primitif 2025.

La Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils percevra toutefois, dès janvier 2025 et sous réserve de l'entrée en vigueur du présent avenant de prolongation, un 1^{er} acompte d'un montant arrondi correspondant au 1/3 du montant de la subvention 2024, soit 81 000 €.

Dans ce cadre, la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils s'engage, par la signature du présent avenant, à souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre de partenariat et de ses avenants restent inchangées.

Article 5 : Durée

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2025.

Il est par ailleurs conditionné à la transmission par la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils des perspectives d'atterrissage financières consolidées pour 2024 intégrant les balances générales et analytiques.

Article 6 : Résiliation

Le présent avenant peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et le Grand Besançon Métropole, peuvent résilier de plein droit le présent avenant de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le

Pour Grand Besançon
Métropole,

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de Besançon,

Pour la Ville de Besançon,

Le 1^{er} Vice-Président,

La Vice-Présidente,

La Maire,

Gabriel BAULIEU

Sylvie WANLIN

Anne VIGNOT

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils
La Présidente,

Leila HANNOUNI